

**RÈGLEMENT NUMÉRO 374-2015**  
**MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 346-**  
**2014**

Le Conseil municipal de la Ville de Saint-Tite décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 

Les dispositions suivantes visent le règlement de lotissement numéro 346-2014 touchant notamment certains articles relatifs au lotissement en zone agricole.


ARTICLE 2 

Le deuxième alinéa de l'article 6.5 est modifié comme suit :

Les mesures particulières suivantes s'appliquent cependant pour le lotissement d'emplacements résidentiels dans les zones portant le suffixe « Ad », telles que délimitées au plan de zonage en annexe :

1° pour les zones de type avec morcellement, soit les zones portant portant le suffixe « Ad (am) », lorsqu'il y a morcellement pour la création d'emplacements résidentiels, un accès en front du chemin public, d'une largeur d'au moins 10 mètres, ne peut être détaché de la propriété si celle-ci a une profondeur de plus de 60 mètres et comporte une superficie de plus de 4 hectares.

2° pour les zones de type sans morcellement, soit les zones portant le suffixe « Ad(sm) », l'aliénation de nouvelles unités foncières n'est pas autorisée.

ARTICLE 3 

Le présent règlement amende à toutes fins que de droit le Règlement de lotissement numéro 346-2014.

ARTICLE 4 

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait et signé à Saint-Tite,  
le 8 février 2016.

---

Me Julie Marchand,  
greffière

---

André Léveillé,  
maire

Avis de motion : 1<sup>er</sup> décembre 2015

Date d'adoption : 8 février 2016

Date de mise en vigueur : 19 février 2016

### **CERTIFICAT D'APPROBATION**

Nous soussignés, Me Julie Marchand, greffière et M. André Léveillé, maire de la Ville de Saint-Tite attestons que le Règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014 a été approuvé par la MRC de Mékinac, en date du 19 février 2016, le tout conformément à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

\_\_\_\_\_  
Me Julie Marchand, greffière

\_\_\_\_\_  
M. André Léveillé, maire

**AVIS PUBLIC**  
**AUX CONTRIBUABLES**  
**DE LA VILLE DE SAINT-TITE**

Avis public est par la présente donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Tite, que lors de la séance extraordinaire tenue le 8 février 2016, les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Tite ont adopté à l'unanimité le Règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014.

Ledit règlement est entré en vigueur le 19 février 2016, suite à la délivrance du certificat de conformité à cet effet par la MRC de Mékinac.

Il n'a fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum et ce dernier est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Ce règlement est déposé à mon bureau où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

Fait, donné et signé à Saint-Tite  
ce 22 février 2016

Me Julie Marchand,  
Greffière

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Me Julie Marchand, greffière de la Ville de Saint-Tite, certifie par la présente que j'ai publié l'avis public concernant l'adoption du Règlement numéro 374-2015 modifiant le règlement de lotissement numéro 346-2014, dans le bulletin d'information municipal *Le Citoyen (ne)* distribué gratuitement à chacune des adresses civiques du territoire en date du 24 février 2016 et affiché au bureau de la municipalité le 22 février 2016.

Me Julie Marchand  
Greffière